



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 août 2005
Français
Original: espagnol

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité
Soixantième année**

**Lettre datée du 15 août 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République bolivarienne
du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rapport établi par la République bolivarienne du Venezuela sur les mesures qu'elle a prises pour donner suite à son engagement de coopérer et de lutter pour l'élimination du terrorisme international (voir l'annexe). Ce rapport répond à la fois aux dispositions de la résolution 49/60 de l'Assemblée générale et aux prescriptions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 148 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Fermín **Toro Jiménez**



**Annexe à la lettre datée du 15 août 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République bolivarienne du Venezuela établi
conformément à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale
des Nations Unies relative à la « Déclaration sur les mesures
visant à éliminer le terrorisme international »**

La République bolivarienne du Venezuela présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en réponse à la note verbale LA/COD/11/1 du 31 décembre 2004, a l'honneur de lui présenter ci-joint un rapport établi conformément à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1994 portant approbation de la « Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

**Plan du rapport de la République bolivarienne du Venezuela
au Secrétariat général**

Conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 49/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le présent rapport suit le plan ci-après :

- La première partie décrit les mesures adoptées récemment par la République bolivarienne du Venezuela pour faciliter la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme;
- La deuxième partie énumère les accords internationaux auxquels la République a adhéré ou qu'elle a ratifiés récemment. Elle présente aussi les lois et projets de lois par lesquels l'État vénézuélien entend moderniser et harmoniser son droit interne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, ainsi que les textes qu'il a adoptés pour combattre des activités criminelles connexes comme la criminalité organisée transnationale et le blanchiment de capitaux;
- La troisième partie décrit les mesures adoptées pour stimuler et approfondir les échanges d'informations au service de la prévention et de la répression du terrorisme;
- La quatrième partie évoque les actes de terrorisme commis récemment sur le territoire de la République, à savoir les attentats commis en février 2003 contre l'ambassade du Royaume d'Espagne et le consulat de la République de Colombie;
- La cinquième partie décrit les mesures prises par l'État vénézuélien pour traduire en justice les auteurs de ces actes conformément au droit national et international.

I. Coopération bilatérale, régionale et multilatérale

Texte de la résolution 49/60

L'Assemblée générale déclare solennellement ce qui suit :

5. Les États doivent également remplir les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international dans la lutte contre le terrorisme et sont instamment priés de prendre des mesures efficaces et résolues, conformément aux dispositions applicables du droit international et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour éliminer rapidement et définitivement le terrorisme international, et en particulier :

c) De chercher à conclure des accords spéciaux à cet effet, sur une base bilatérale, régionale et multilatérale et d'élaborer, à cet effet, des accords types de coopération;

Parmi les actions menées par la République bolivarienne du Venezuela pour renforcer et approfondir la coopération internationale aux niveaux national, bilatéral, régional, multilatéral et mondial dans la lutte contre le terrorisme, on notera les suivantes :

- Intervention à la troisième session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est déroulée à San Salvador (El Salvador) du 22 au 24 janvier 2004. À cette session, l'Autorité nationale pour la lutte antiterroriste a remis au secrétariat permanent du CICTE un rapport sur les mesures adoptées en application des recommandations du CICTE à sa deuxième session, ainsi qu'un rapport sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;
- Intervention dans le cadre du Dialogue des chefs de délégation ou points de contact du CICTE qui s'est déroulé à San Salvador (El Salvador) le 23 janvier 2004. À cette réunion internationale, le Vice-Ministre de la sécurité citoyenne, qui a été désigné Autorité nationale pour la lutte antiterroriste, a décrit les objectifs atteints à ce jour par la République dans sa lutte contre le terrorisme, notamment en matière législative;
- Participation à la quatrième session ordinaire du CICTE, qui s'est déroulée à Montevideo (Uruguay) du 28 au 30 janvier 2004. À cette occasion, la délégation vénézuélienne a remis au secrétariat permanent du CICTE des versions actualisées du rapport complémentaire sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, du questionnaire du CICTE, et du rapport sur les mesures adoptées en application des recommandations du CICTE à sa troisième session. Le Venezuela a annoncé à cette occasion que la loi portant approbation de la Convention interaméricaine contre le terrorisme avait été publiée au *Journal officiel* du 17 décembre 2003 (n° 37.841), et il a remis au secrétariat permanent du CICTE le document de ratification de la Convention;

- Dans le cadre de la quatrième session ordinaire du CICTE qui s'est tenue à Montevideo, participation le 28 janvier 2004 au Dialogue des chefs de délégation ou points de contact du CICTE sur le thème ci-après : « Stratégies hémisphériques efficaces de prévention, détection et élimination du terrorisme, compte tenu des particularités sous-régionales et nationales »;
- Présentation à l'ONU, le 27 mai 2004, du rapport faisant suite à la résolution 1269 (1999) du Conseil de sécurité sur « l'état et la mise en œuvre des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux relatifs au terrorisme international » et de la réponse au « Questionnaire des Nations Unies sur la nature des liens entre le terrorisme et les autres formes de criminalité »;
- Participation au deuxième Atelier d'experts en rédaction législative pour l'incorporation des instruments internationaux régissant la lutte contre le terrorisme et de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, qui s'est déroulé du 5 au 8 octobre à San José (Costa Rica). La délégation vénézuélienne était présidée par la Vice-Présidente de la Commission de la politique intérieure, de la justice, des droits de l'homme et des garanties constitutionnelles de l'Assemblée nationale, M^{me} Maria Iris Varela Rangel, qui était accompagnée de fonctionnaires du Cabinet du Vice-Ministre de la sécurité citoyenne et de sa propre commission.

Cet atelier avait pour objectif de renforcer la coopération régionale grâce à des échanges d'informations et à une harmonisation des lois nationales d'application des instruments juridiques internationaux et régionaux en matière de prévention et d'élimination du terrorisme. Y ont été également discutées les législations projetées en Colombie, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, en République dominicaine et au Venezuela. Les experts qui animaient l'Atelier ont présenté à la délégation vénézuélienne un certain nombre de recommandations concernant le projet de loi nationale relative au terrorisme, afin qu'elles puissent être étudiées par le législateur. La chef de délégation a demandé que ces experts effectuent une mission au Venezuela pour y fournir une assistance technique en rédaction législative;

- Participation à un stage de formation à la lutte contre le terrorisme biologique d'une durée de 14 jours organisé en 2004 par le CICTE sous les auspices de l'Organisation panaméricaine de la santé, qui a financé l'envoi de deux experts vénézuéliens;
- Participation à la cinquième session ordinaire du CICTE, qui s'est déroulée à Port d'Espagne (Trinité-et-Tobago) du 16 au 18 février 2005. La délégation vénézuélienne a bénéficié de la participation de l'Autorité nationale pour la lutte antiterroriste en la personne de M. Alcides Rondon, qui a décrit les progrès accomplis sur le plan législatif par le Venezuela dans la lutte contre le terrorisme ainsi que les projets de textes à l'étude. Il a notamment évoqué le projet de loi nationale contre les actes à caractère terroriste déposé devant l'Assemblée nationale et les projets de loi connexes que sont la loi contre la criminalité organisée, la réforme du code organique de procédure pénale et la loi organique relative au corps de police nationale.

De même, il a décrit l'état d'avancement d'un certain nombre de mesures pratiques comme l'adoption d'un passeport et d'une carte d'identité sécurisés, le projet d'installation dans les aéroports de matériel de contrôle biométrique

et le projet d'installation de la base de données d'Interpol à tous les postes de contrôle de la frontière.

Le Venezuela a également approuvé les textes ci-après émanés du CICTE : Règlement du Comité interaméricain contre le terrorisme, Déclaration de Port d'Espagne sur le renforcement de la coopération au service des stratégies hémisphériques de lutte contre le terrorisme, et Plan de travail du Comité interaméricain contre le terrorisme pour l'année 2005.

Il convient de signaler à cet égard que l'Autorité nationale pour la lutte antiterroriste établit actuellement le plan de travail et l'échéancier national pour 2005 en vue de coordonner l'application des mesures prévues sur le plan intérieur avec les autres institutions et organismes nationaux compétents. La même Autorité s'attache en outre à coordonner, parmi les instances nationales compétentes, les programmes de formation technique des fonctionnaires affectés à la lutte contre le terrorisme;

- Participation à la troisième réunion des points de contact du CICTE de l'OEA, qui s'est tenue le 16 février 2005 à Port d'Espagne pour examiner les questions suivantes : « Évaluation de l'efficacité des politiques et pratiques antiterroristes actuelles, notamment en matière de surveillance des frontières, sécurité des transports et financement du terrorisme » et « Formulation de nouvelles stratégies hémisphériques de lutte contre le terrorisme ». L'Autorité nationale du Venezuela pour la lutte antiterroriste, M. Alcides Rondon, a fait savoir à cette occasion qu'il ferait demander au secrétariat général du CICTE, par le truchement de la Commission de la politique intérieure, de la justice, des droits de l'homme et des garanties constitutionnelles de l'Assemblée nationale, une aide technique pour faciliter la rédaction et l'approbation du projet de loi contre les actes à caractère terroriste, dont le calendrier législatif prévoit qu'il sera examiné en deuxième lecture au cours de l'année 2005;
- Participation à la trente-troisième réunion de la Commission technique préparatoire de la seizième réunion des ministres de l'intérieur du Marché commun du Sud (MERCOSUR), qui s'est tenue à San Bernardino (Paraguay) du 16 au 18 mars 2005. La délégation vénézuélienne était dirigée par le Vice-Ministre de la sécurité citoyenne et Autorité nationale pour la lutte antiterroriste, M. Alcides Rondon, accompagné de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et de la justice, de l'ONIDEX (Office national de l'identité et des étrangers) et du SENIAT (Service national intégré d'administration douanière et fiscale).

Cette réunion avait pour objectif de lancer la négociation d'accords de coopération et de formuler des plans de travail pour faire face aux problèmes communs de la sous-région. C'était la première d'une série de trois réunions prévues pour les mois de mars, avril et juin 2005 pour préparer la dix-septième réunion des ministres de l'intérieur du MERCOSUR convoquée pour le mois de juin 2005.

Les débats de la première réunion préparatoire ont porté sur les questions suivantes :

1. Avant-projet d'accord de coopération et de coordination entre les États parties et les États associés du MERCOSUR en vue de prévenir et réprimer les enlèvements et séquestrations;

2. Avant-projet d'accord entre les États parties et associés du MERCOSUR sur la mise en œuvre du Plan général de sécurité régionale contre l'exploitation sexuelle, la prostitution et la traite des mineurs;
3. Modification du Règlement intérieur des réunions des ministres de l'intérieur du MERCOSUR et des États associés;
4. Diagnostic des principaux problèmes de sécurité publique de dimension régionale touchant les divers États parties et associés;
5. Débat sur les modalités d'exécution, dans chacun des États parties et associés, de l'Accord opérationnel relatif à la lutte contre la piraterie et la contrebande de cigarettes et autres produits sensibles;
6. Suivi des progrès accomplis pour ce qui est de l'incorporation dans les divers droits nationaux de l'Accord-cadre de coopération en matière de sécurité régionale approuvé par décision CMC (Conseil du Marché commun) n° 35/04.

On notera que la Commission technique préparatoire a pris les décisions suivantes :

1. La prochaine réunion se tiendra avec la participation de spécialistes de la prévention des enlèvements afin que les participants puissent adopter les mesures opérationnelles voulues contre ce phénomène et mettre en place les dispositifs nécessaires pour échanger les informations dont ils disposent. Un groupe spécial a été chargé de suivre la question;
2. Chacune des délégations s'est engagée à consulter son ministère de la justice sur les effets à attendre des décisions 18/04 (« Modalités de participation des États associés au MERCOSUR ») et 28/04 (« Accords conclus avec les États associés au MERCOSUR »);
3. À la prochaine réunion, chaque État formulera son propre diagnostic pour ce qui est des crimes et délits visés par le Plan général de coopération et coordination réciproque pour la sécurité régionale;
4. Les États parties et associés informeront la présidence en exercice des modalités d'exécution qu'ils ont adoptées, chacun en ce qui le concerne, pour les divers volets de l'Accord opérationnel relatif à la lutte contre la piraterie et la contrebande de cigarettes et autres produits sensibles;
5. Le Venezuela a convenu de présenter une évaluation de l'Accord-cadre relatif à la coopération en matière de sécurité régionale;
6. La prochaine réunion sera consacrée à une réflexion sur une « carte des infractions » qui mettrait en évidence les zones à risque du point de vue des infractions contre l'environnement et permettrait de formuler une stratégie pour y répondre;

- Dans le cadre de la trente-troisième réunion de la Commission technique préparatoire de la dix-septième réunion des ministres de l'intérieur du MERCOSUR, participation aux tables rondes sur la formulation de stratégies dans chacun des domaines suivants :

1. Groupe de travail permanent sur le terrorisme et Groupe de travail spécialisé sur le terrorisme (GTP/GTE);
2. Groupe de travail spécialisé sur le trafic illicite de matières nucléaires ou radioactives;
3. Groupe de travail spécialisé sur la sécurité citoyenne;
4. Forum spécialisé sur les migrations du MERCOSUR et des États associés.

La situation au Venezuela du point de vue du terrorisme a été décrite aux membres du Groupe de travail permanent sur le terrorisme et du Groupe de travail spécialisé sur le terrorisme (GTP/GTE). Les États parties et associés du MERCOSUR ont échangé des informations concrètes sur diverses affaires et situations qui pouvaient avoir un rapport avec le terrorisme national ou régional. Le Venezuela a présenté ses politiques et projets dans ce domaine. Il a été convenu que les prochaines réunions aborderaient les questions suivantes : appréciation de la situation nationale du point de vue du terrorisme, évaluation du fonctionnement du Réseau d'information sécurisé, présentation par chaque délégation d'un fichier des compétences antiterroristes et échange d'informations sur le terrorisme chimique et biologique.

Parallèlement, le Groupe de travail spécialisé sur le trafic illicite de matières nucléaires ou radioactives s'est proposé de :

- a) Examiner avec les autorités de chacun des États parties et associés les documents présentés par la délégation argentine sur les « Critères à employer pour la détection des matières nucléaires ou radioactives » et par la délégation paraguayenne sur les « Réponses à apporter en cas de déplacement involontaire ou de trafic illicite de matières radioactives », et envisager de les approuver à la prochaine réunion, prévue pour le mois d'avril 2005;
- b) Présenter à la prochaine réunion une liste des laboratoires de chaque pays qui ont les moyens de reconnaître et mesurer des matières nucléaires ou radioactives;
- c) Veiller à ce qu'à la prochaine réunion du Groupe de travail spécialisé chaque délégation compte parmi ses membres un agent des douanes qui communiquera les informations suivantes : liste des postes douaniers de chaque État à ses frontières, fréquence des communications et moyens de communication entre ces postes, existence de « postes douaniers intégrés », moyens de formation disponibles et autres questions intéressant la prévention des infractions à la législation sur les matières nucléaires ou radioactives.

De son côté, le Groupe de travail spécialisé sur la sécurité citoyenne s'est penché sur les questions suivantes :

1. Présentation d'un rapport sur les autorités nationales responsables des unités techniques assurant le suivi des politiques, programmes et actions de sécurité citoyenne dans chacun des États parties et associés. Ce point étant le plus important de l'ordre du jour, la Directrice générale de la prévention des infractions au Ministère de l'intérieur et de la justice, M^{me} Lilian Aya, a décrit l'état d'avancement du Plan pilote de sécurité citoyenne du District métropolitain établi dans le cadre du Plan intégral national de sécurité citoyenne;
2. Examen et discussion des rapports d'actualisation des indicateurs des villes, localités et secteurs urbains sélectionnés selon les critères du projet « Observatoire » adopté à la réunion ministérielle tenue en octobre 2001 à Montevideo;
3. Exposé sur le système d'information criminelle de chacun des États parties et associés;
4. Accord sur la définition et la communication réciproque des politiques, stratégies, plans et programmes de sécurité citoyenne ainsi que sur les échanges de bonnes pratiques, ces outils étant essentiels pour l'intégration régionale. Les délégations se sont expressément engagées à :
 - a) Recenser et compiler les systèmes d'information sur la criminalité (fichiers et statistiques) existant dans chaque pays;
 - b) Sélectionner un certain nombre de succès qui méritent d'être diffusés comme bonnes pratiques;
 - c) Favoriser la coopération dans le domaine de la formation et du perfectionnement en sécurité citoyenne;
 - d) Échanger des informations et se faciliter réciproquement l'accès aux réseaux et forums actifs dans ce domaine.

Enfin, le Forum spécialisé sur les migrations du MERCOSUR et des États associés a mené les travaux ci-après :

1. Présentation par les délégations argentine et uruguayenne d'un projet de développement de stage de formation à proposer au Groupe de travail spécialisé;
2. La délégation uruguayenne fera connaître le résultat de ses consultations internes sur la « Marche à suivre pour la vérification des documents d'entrée et de sortie du territoire des mineurs »;
3. Présentation par le Venezuela des progrès accomplis sur la question des migrations, particulièrement en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires applicables au trafic de migrants et à la traite des personnes;
4. Les délégations se sont engagées à consulter leurs autorités respectives sur l'opportunité de créer une nouvelle conférence régionale sur les questions de migration, dans le cadre de la proposition formulée par la nouvelle Union sud-américaine à sa dernière réunion, tenue en décembre

2004 à Ayacucho (Pérou), pour mieux réfléchir au mandat de cette conférence;

- Participation à la deuxième session de la trente-troisième réunion de la Commission technique préparatoire de la dix-septième réunion des ministres de l'intérieur du MERCOSUR, tenue à Ciudad del Este (Paraguay) du 27 au 29 avril 2005. Cette session faisait suite à la première session de la trente-troisième réunion de la Commission préparatoire tenue en mars 2005. La délégation vénézuélienne était à nouveau dirigée par le Vice-Ministre de la sécurité citoyenne et Autorité nationale pour la lutte antiterroriste, M. Alcides Rondon, qui était accompagné de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et de la justice, du Ministère de l'environnement et des richesses naturelles et du SENIAT (Service national intégré d'administration douanière et fiscale);
- Présence et participation de la Cellule nationale de renseignement financier (Unidad Nacional de Accion Financiera, ou UIF) aux manifestations suivantes :
 1. Réunion des cellules nationales de renseignement financier des Caraïbes (GAFIC-OEA), qui s'est tenue à Antigua-et-Barbuda les 20 et 21 octobre 2003;
 2. Réunion de travail des cellules nationales de renseignement financier dans le cadre de la dix-septième réunion plénière et de la dixième réunion du Conseil du GAFIC, qui s'est tenue en octobre 2003 avec la participation d'un fonctionnaire de la cellule vénézuélienne;
 3. Stage de formation d'analystes stratégiques, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) les 3 et 4 novembre 2003, sous les auspices de l'ONU;
 4. Admission de la République bolivarienne du Venezuela représentée par sa cellule nationale de renseignement financier comme membre du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD), en juillet 2003;
 5. Présence à la Conférence régionale du GAFISUD sur les techniques d'enquêtes sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud, du 18 au 21 novembre 2003;
 6. Participation au Séminaire sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui s'est tenu les 4 et 5 décembre 2003 à Asuncion (Paraguay) sous les auspices du GAFISUD;
 7. Organisation par la Cellule nationale de renseignement financier de l'Exercice de typologie 2003, qui s'est déroulé du 26 au 28 novembre 2003 à la Commission de contrôle des banques et autres établissements financiers (Superintendencia de Bancos y Otras Instituciones Financieras) à Caracas. Ont participé à cet exercice les organismes nationaux suivants : ministère public, Commission nationale contre l'usage illicite de drogues (CONACUID), Corps des enquêtes scientifiques, pénales et criminalistiques (CICPC), Garde nationale, Commission de contrôle des assureurs (Superintendencia de Seguros), Commission nationale

des valeurs mobilières, Association bancaire du Venezuela et Association vénézuélienne des établissements de change. L'exercice s'est terminé avec des exposés d'experts du FBI sur le financement du terrorisme et une présentation des 40 recommandations et des 8 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme par le Secrétaire exécutif du GAFISUD;

- Organisation les 30 et 31 mars 2005, à Caracas, d'un atelier intitulé « Le Venezuela contre le blanchiment de capitaux ». Il y a été expliqué que ce type de délit économique se propage à un rythme vertigineux et que les lacunes des législations nationales en la matière justifient une approche internationale. Les organes de surveillance des banques doivent donc travailler ensemble, à l'instar des polices nationales, pour empêcher les délits de ce genre, notamment en facilitant les échanges d'informations entre les institutions impliquées dans la lutte contre ce fléau.

Les thèmes et questions suivants ont été abordés dans le cadre de cet atelier :

- a) Importance de la Cellule nationale de renseignement financier dans la lutte contre le blanchiment de capitaux;
- b) Le délit d'enrichissement illicite par blanchiment de capitaux provenant de la corruption;
- c) Caractéristiques du délit informatique selon la loi relative aux délits informatiques. Plus particulièrement, les délits prévus par cette loi et leurs liens avec le blanchiment de capitaux, le vol informatique, le détournement de cartes à puce, l'appropriation induue de biens ou services, la possession de matériel de falsification, la violation du caractère confidentiel des données personnelles, etc.;
- d) Le rôle du parquet dans les enquêtes et dans la qualification du délit de blanchiment de capitaux en droit vénézuélien;
- e) Le rôle de la Commission nationale contre l'usage illicite de drogues (CONACUID) dans la prévention du blanchiment de capitaux;
- f) La prévention du blanchiment de capitaux au Venezuela;
- g) Le financement du terrorisme;
- h) Les différences entre le blanchiment des capitaux et le terrorisme;
- i) Les diverses façons de mettre des fonds au service du terrorisme;
- j) Le contrôle du système financier au Venezuela;
- k) Les dispositifs de soutien financier aux terroristes;
- l) Comment les terroristes utilisent le système financier;
- m) Le rôle de la Garde nationale dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et le blanchiment des capitaux issus de ce trafic;
- n) Renseignement et contre-renseignement financier;

- Participation du Venezuela, représenté par la Commission nationale contre la consommation illicite de drogues (CONACUID), aux réunions d'organismes internationaux compétents pour les drogues et le blanchiment de capitaux tels que la Commission des stupéfiants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), ainsi que, dans le cadre de l'OEA, le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), le Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD) et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), dont le Venezuela a exercé la vice-présidence en 2000-2001. Le Venezuela a également participé à des manifestations et réunions dans le cadre de la Communauté andine;
- Participation de fonctionnaires de la Direction générale de l'identité et des étrangers (DIEX) du Ministère de l'intérieur et de la justice au Séminaire sur l'intégrité institutionnelle dans la fonction publique organisé par le CICTE à Lima (Pérou) du 5 au 8 avril 2005.

II. Instruments internationaux et législation nationale

Texte de la résolution 49/60

L'Assemblée générale déclare solennellement ce qui suit :

5. Les États doivent également remplir les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international dans la lutte contre le terrorisme et sont instamment priés de prendre des mesures efficaces et résolues ... et en particulier :

c) De prendre promptement toutes les mesures nécessaires pour appliquer les conventions internationales en vigueur dans ce domaine auxquelles ils sont parties, notamment pour harmoniser leur législation nationale avec ces conventions;

Conventions et accords internationaux

Le Venezuela a signé et ratifié récemment un certain nombre d'instruments internationaux contre le terrorisme dans le cadre de l'ONU et de l'OEA, parmi lesquels :

- La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée en 1997 et signée par le Venezuela le 23 septembre 1998. L'Assemblée nationale a adopté le 11 septembre 2002 la loi portant approbation de la Convention et l'a transmise aux services du Procureur général de la République pour ratification. Publiée au *Journal officiel* n° 37727 du 8 juillet 2003;
- La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée à New York le 10 janvier 2000 et signée par le Venezuela le 16 novembre 2001. L'Assemblée nationale a adopté le 11 septembre 2002 la loi portant approbation de la Convention, qui a été transmise aux services du Procureur général de la République pour accord et ratification. Publiée au *Journal officiel* n° 37727 du 8 juillet 2003;

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée le 14 décembre 2000 à Palerme (Italie). Approuvée par l'Assemblée générale et publiée au *Journal officiel* n° 37357 du 4 janvier 2002. L'instrument de ratification de la Convention et de l'un de ses trois protocoles additionnels, le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été déposé au Siège des Nations Unies le 13 mai 2002;
- La Convention interaméricaine contre le terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA le 3 juin 2003 et signée le même jour par le Venezuela. La loi portant approbation de la Convention interaméricaine contre le terrorisme a été publiée au *Journal officiel* n° 37841 du 17 décembre 2003. L'instrument de ratification de la Convention a été déposé auprès du Secrétariat général de l'OEA le 28 janvier 2004, dans le cadre de la quatrième session du CICTE.

On trouvera également ci-après une liste d'instruments internationaux associés à la lutte contre le terrorisme – lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre le blanchiment d'argent – signés et ratifiés par la République bolivarienne du Venezuela :

- Approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée le 14 décembre 2000 à Palerme (Italie) et publiée au *Journal officiel* n° 37357 du 4 janvier 2002;
- Ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de l'un de ses trois protocoles additionnels, le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et dépôt de leur instrument de ratification au Siège des Nations Unies le 13 mai 2002;
- Signature d'un mémorandum d'accord entre la Cellule de renseignement financier de Corée (KoFIU) et la Cellule nationale de renseignement financier de la République bolivarienne du Venezuela, intervenue le 6 novembre 2003 pour faciliter les échanges d'informations et la diffusion d'alertes entre ces deux organismes;
- Signature de mémorandums d'accord pour l'échange d'informations financières entre la Commission de contrôle des banques et autres établissements financiers, représentée par la Cellule nationale de renseignement financier, et les pays suivants : Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique (intervenue avec l'ambassade des États-Unis le 16 septembre 1999);
- Par le truchement de sa Commission nationale de lutte contre l'usage illicite des drogues (CONACUID) et du Ministère des relations extérieures, la République bolivarienne du Venezuela a signé 33 instruments bilatéraux de prévention et répression du trafic de stupéfiants et du blanchiment de capitaux, et ceci non seulement avec des pays du continent, mais aussi avec des États de l'Union européenne et de la région Asie-Pacifique (comme par exemple la Malaisie dès 1990 et, plus récemment, la République islamique d'Iran le 10 août 2000).

Législation nationale

Sur le plan du droit interne, la République bolivarienne du Venezuela dispose contre le terrorisme des lois et projets de loi suivants :

- Projet de loi spéciale contre les actes à caractère terroriste, approuvé en première lecture par l'Assemblée nationale. Le programme de l'Assemblée prévoit que ce projet de loi sera discuté en deuxième lecture et approuvé en 2005;
- Dans le domaine de la sécurité cybernétique, il importe de signaler que la législation vénézuélienne comprend une loi spéciale contre le délit informatique promulguée le 4 septembre 2001;
- Projets de loi connexes tels que la loi contre la criminalité organisée, la loi organique relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes, la réforme du Code organique pénal et la loi organique relative au corps de police national, dont la discussion en deuxième lecture est inscrite au calendrier législatif de 2005.

De même, le Venezuela renforce son arsenal législatif – lois et projets de loi – contre des infractions souvent associées au terrorisme telles que la criminalité organisée transnationale et le blanchiment de capitaux. On signalera notamment les mesures suivantes :

- Discussion en deuxième lecture du projet de loi organique contre la criminalité organisée, inscrite au calendrier législatif du premier semestre de 2005;
- Entrée en vigueur de la loi générale relative aux banques et autres établissements financiers par publication au *Journal officiel* n° 5555 du 13 novembre 2001. Cette loi, qui reprend les grandes orientations de la réglementation nationale et les principes constants du contrôle bancaire, impose au secteur bancaire des pratiques et procédures répondant aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes afin d'empêcher les organisations criminelles de se servir du système bancaire.

À cette fin, l'article 226 de la loi crée au sein de la Commission de contrôle des banques et autres établissements financiers (Superintendencia de Bancos u otras Instituciones Financieras) une Cellule nationale de renseignement financier (Unidad Nacional de Inteligencia Financiera) qui est l'organe central chargé de recevoir, analyser, classer et transmettre au Parquet les déclarations de soupçon que lui communiquent les établissements, entreprises et personnes placés sous sa juridiction. Cette cellule est également chargée de rassembler, dans le cadre d'enquêtes criminelles, les informations financières tant objectives que subjectives relatives à des activités suspectes.

En application de ce qui précède, la Commission de contrôle des banques et autres établissements financiers a publié une série de circulaires qui doivent faciliter la détection des opérations financières effectuées par des organisations criminelles ou terroristes. On signalera notamment les circulaires suivantes, ainsi que quelques textes connexes émanant d'autres organismes de contrôle :

- Circulaire n° SPIF-UNIF-DPC-0563, qui fait obligation aux établissements financiers de déclarer les opérations dont ils soupçonnent qu'elles pourraient servir à blanchir des fonds provenant d'activités liées à la criminalité organisée ou destinés à financer le terrorisme;
- Circulaire n° SPIF-UNIF-DPC-7961 du 23 septembre 2002, qui fait obligation aux établissements financiers placés sous le contrôle de la Commission de déclarer à la Cellule nationale de renseignement financier toute activité ou opération dont ils ont lieu de soupçonner qu'elle a un rapport avec des groupes criminels organisés ou des groupes structurés au sens de la loi portant approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- Circulaire n° SPIF-UNIF-DPC-7961 du 9 avril 2003, qui définit les mesures que sont tenus de prendre les établissements financiers et autres sociétés placés sous le contrôle de la Commission – banques générales, banques commerciales, banques d'investissement, agents de change, sociétés de crédit-bail, fonds monétaires et caisses d'épargne et de crédit – aux fins de repérer les types d'opération utilisés pour financer le terrorisme;
- L'article 213 de la loi organique relative aux stupéfiants et substances psychotropes fait obligation au pouvoir exécutif agissant par le biais des organismes compétents en la matière de formuler et appliquer un plan opérationnel prévoyant des mesures préventives propres à empêcher tout détournement du système bancaire et financier aux fins du blanchiment de fonds et d'actifs provenant d'infractions du type décrit dans la loi et d'activités en rapport avec ces infractions;
- Résolution 333-97 de la Commission de contrôle des banques et autres établissements financiers relative aux « règles applicables au système financier vénézuélien pour la prévention, le contrôle et la répression des opérations de blanchiment de capitaux »;
- Résolution 510-97 de la Commission nationale des valeurs mobilières relative aux « règles applicables au marché de capitaux vénézuélien pour la prévention, le contrôle et la répression des opérations de blanchiment »;
- Résolution 040-99 de la Commission nationale des valeurs mobilières relative aux « règles de transparence applicables au marché de capitaux »;
- Résolution 006-0598 du Conseil des urgences financières (Junta de Emergencia Financiera) relative aux « règles gouvernant l'agrément et le fonctionnement des changeurs »;
- Résolution 98-03-01 de la Banque centrale du Venezuela relative aux « règles applicables aux changeurs frontaliers »;
- Résolution 99-2-2-2820 de la Commission de contrôle des assureurs (Superintendencia de Seguros) relative aux « règles applicables aux opérations d'assurance et de réassurance pour la prévention, le contrôle et la répression des opérations de blanchiment de capitaux ».

III. Échange systématique d'informations aux fins de la lutte contre le terrorisme et de sa prévention

Texte de la résolution 49/60

L'Assemblée générale déclare solennellement ce qui suit :

5. *Les États (...) doivent en particulier... :*

d) *Coopérer entre eux en échangeant des informations relatives à la lutte contre le terrorisme et à sa prévention;*

6. *Pour combattre efficacement la multiplication des actes de terrorisme, leur caractère et leurs effets internationaux croissants, les États doivent renforcer leur coopération dans ce domaine, en particulier en rendant systématique l'échange d'informations sur la prévention du terrorisme et les moyens de le combattre, de même qu'en mettant en œuvre de manière effective les conventions internationales applicables et en concluant sur le plan bilatéral, régional et multilatéral des accords d'entraide judiciaire et d'extradition.*

Pour rendre possible l'échange d'informations sur la lutte contre le terrorisme et les moyens de le combattre, la République bolivarienne du Venezuela a pris les mesures nationales ci-après :

- Création, par le Gouvernement, d'une autorité nationale chargée de la lutte contre le terrorisme, qui sera chargée d'orchestrer les activités de coordination et de coopération entre les agences, institutions et organisations nationales et internationales concernées;
- Constitution (à l'état de projet) d'une commission de haut niveau chargée de la lutte contre le terrorisme, qui fera office d'organe consultatif auprès du Président de la République;
- Adoption de mesures pratiques (création de passeports intelligents, mise en service d'instruments de contrôle d'identité biométriques dans les aéroports, installation future de la base de données d'Interpol à tous les points de contrôle frontaliers, etc.);
- Offre de coopération au Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme (CICTE), prévoyant l'organisation d'ateliers et de séminaires dans le pays et de stages dans la Cellule nationale de renseignement financier;
- Création de cette cellule, organe central chargé d'examiner toutes les données du système financier vénézuélien afin de contrôler les mouvements de capitaux et de rendre compte aux autorités compétentes du financement des activités des organisations illégales et des groupes terroristes, conformément à l'article 266 du décret n° 1526 portant réforme de la loi générale sur les banques et autres institutions financières, publié dans le n° 5555 (hors série) de la gazette officielle de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 13 novembre 2001. La Cellule nationale de renseignement financier a notamment pour fonctions :

1. De réglementer la prévention et le contrôle du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme;
 2. De conseiller les entités ayant des obligations en la matière quant à l'application des règlements et de veiller à ce qu'elles les appliquent;
 3. D'analyser les rapports périodiques que lui transmettent ces entités par voie électronique;
 4. D'analyser les rapports sur les activités douteuses qu'elles lui soumettent et de les transmettre au ministère public aux fins d'enquêtes judiciaires lorsqu'ils contiennent des indices financiers suffisants;
- Échanges d'informations avec le Financial Crimes Enforcement Network, le Federal Bureau of Investigation (FBI) et le Bureau d'Interpol au Venezuela, par l'intermédiaire de la Cellule nationale de renseignement financier, organisme chargé au premier chef des échanges d'informations, qui travaille conjointement avec la Direction générale des services de renseignement et de la prévention et le Corps d'investigation scientifique pénal et criminel (Cuerpo de Investigaciones Científicas, Penales y Criminalísticas (CICPC));
 - Constitution du Réseau national de lutte contre le blanchiment d'argent, qui relève de la Commission nationale de lutte contre l'usage illicite de drogues et a pour but de créer les mécanismes juridiques nécessaires pour réprimer le blanchiment des capitaux provenant du trafic illicite de drogues et d'infractions connexes, ou de renforcer les mécanismes existants. Dans ce contexte, la Commission applique actuellement le Plan national de lutte contre la drogue 2002-2007, en collaboration avec des organismes publics, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations privées et avec l'appui technique de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA);
 - Coordination et échange d'informations entre la Commission nationale de lutte contre l'usage illicite des drogues, la brigade antidrogue de la Garde nationale et la Cellule nationale de renseignement financier en ce qui concerne les questions liées au contrôle du trafic de précurseurs de stupéfiants et de substances psychotropes, la réglementation de la lutte contre le blanchiment d'argent et les enquêtes sur les mouvements des membres d'organisations criminelles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la drogue 2002-2007, qui s'articule autour de trois axes stratégiques :
 1. Réduction de l'offre :

Coordination et échange d'informations entre les cellules régionales de renseignement et les équipes mobiles de renseignement, aux fins des enquêtes sur le trafic de stupéfiants (et de leurs précurseurs) et du contrôle et de la répression de ce trafic, en particulier dans les ports, les aéroports, les points de passage frontaliers et les bureaux de douane nationaux et internationaux.
 2. Réduction de la demande :

Campagnes de prévention de l'usage et de l'abus des drogues aux niveaux municipal, régional et national et activités de sensibilisation, en

particulier dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, avec l'appui de la société civile.

3. Domaine international :

Élaboration, par les cellules de renseignement et les entités chargées de la lutte contre le trafic de stupéfiants, agissant en collaboration avec les organismes internationaux concernés – dont la CICAD – de plans, programmes et stratégies multilatéraux;

- Conception et application du plan d'action stratégique du Réseau national de lutte contre le blanchiment de capitaux, destiné à prévenir, contrôler, surveiller et réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Élaboration du programme de formation du Réseau, qui vise à convaincre les fonctionnaires des instances concernées qu'il importe de créer un réseau interinstitutionnel qui permette à l'État de réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Conduite au niveau national, par la Cellule nationale de renseignement financier, d'activités de formation à l'intention du personnel d'organismes publics et privés :
 1. Forum sur le terrorisme et son financement, organisé par le Directeur de la Cellule nationale de renseignement financier à l'intention de représentants d'entreprises d'assurance et de réassurance;
 2. Réunion sur les caractéristiques des opérations financières liées au financement du terrorisme, organisée par la Cellule nationale de renseignement financier dans le cadre de l'examen des typologies du financement du terrorisme pour 2003 effectué par la Direction des banques (SUDEBAN);
 3. Examen des typologies du financement du terrorisme 2003, effectué du 26 au 28 novembre 2003 par la SUDEBAN, auquel ont participé des responsables d'établissements bancaires et de change, des fonctionnaires de la Direction des banques et d'autres entités publiques nationales et internationales compétentes. Cet examen avait pour but de déterminer les techniques, stratégies et méthodes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme susceptibles d'être utilisées au Venezuela et les mesures que doivent prendre les entités susmentionnées pour éviter le plus possible de servir d'instruments de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme;
- Mise en service d'un système d'inscription en ligne au registre des auditeurs, instructeurs et conseillers spécialistes de la prévention et du contrôle du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme par la Cellule nationale de renseignement financier, qui est chargée de faciliter la formation de ces fonctionnaires;
- Adoption, par le Service national intégré d'administration douanière et fiscale (SENIAT), de mesures visant à élaborer des instruments de contrôle douanier et de prévention de la contrebande plus efficaces. Parmi les plus importantes,

on mentionnera la modernisation du système douanier au moyen du Système national automatisé de contrôle douanier (SIDUNEA), conformément aux directives de l'Organisation douanière mondiale. Cette modernisation a pour objet d'adapter le système douanier aux exigences du commerce international, moyennant l'harmonisation et l'automatisation des opérations douanières, des activités de coopération et des échanges d'informations sur des expériences nationales réussies en matière douanière. Le Système national automatisé de contrôle douanier permet, *grosso modo* :

- a) De faire passer de 37 à 7 le nombre des opérations de dédouanement;
- b) De recevoir les manifestes de fret et de transit par voie électronique;
- c) De traiter électroniquement en ligne les déclarations de marchandises;
- d) De contrôler l'état des marchandises en douane;
- e) Il est prévu de créer un centre régional des douanes qui aura pour mission de fournir des formations, une assistance technique et des renseignements à jour à tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes actuellement dotés du Système automatisé de contrôle douanier et de donner des conseils aux pays de la région qui envisagent d'intégrer ce système dans leur système douanier (projet élaboré en collaboration avec la CNUCED).

IV. Actes de terrorisme commis récemment en République bolivarienne du Venezuela

Texte de la résolution 49/60

L'Assemblée générale déclare solennellement ce qui suit :

1. *Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies réaffirment solennellement leur condamnation catégorique, comme criminels et injustifiables, de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les États et les peuples et menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États;*

2. *Les actes, méthodes et pratiques terroristes violent gravement les buts et principes des Nations Unies et peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, compromettre les relations amicales entre les États, entraver la coopération internationale et viser à l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des bases démocratiques de la société;*

3. *Les actes criminels qui, à des fins politiques, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public, un groupe de personnes ou chez des particuliers sont injustifiables en toutes circonstances...*

Le 25 février 2003, la République bolivarienne du Venezuela a été le théâtre de deux actes de terrorisme qui ont visé l'ambassade du Royaume d'Espagne et le consulat de la République de Colombie. Les enquêtes menées par les organes de sécurité vénézuéliens ont permis de recueillir les informations suivantes :

Affaire de l'ambassade d'Espagne et du consulat de Colombie

Le 25 février 2003 à 2 h 10 du matin, le bureau des transmissions du Corps des enquêtes scientifiques, pénales et criminologiques (CICPC) a reçu un appel l'informant qu'un engin explosif avait explosé dans les locaux du service du commerce international de l'ambassade du Royaume d'Espagne, sise avenue Mohedano à La Castellana (Caracas), sans fournir d'autres détails. Le CICPC a ouvert une enquête pour vérifier la véracité de cette information et déterminer qui étaient les auteurs matériels et intellectuels du fait.

La 57^e chambre du parquet, présidée par M^{me} Ana Maria Cermeño, a été saisie de l'affaire, qui a été confiée au procureur Gilberto Landaeta de la 62^e chambre. Récemment nommé huitième procureur de compétence nationale, M. Landaeta a conservé les dossiers dont il était chargé à la 62^e chambre, dont l'affaire de l'ambassade d'Espagne.

Toujours le 25 février 2003, à 2 h 30, le CICPC a reçu un nouvel appel l'informant qu'un engin explosif avait explosé au consulat de la République de Colombie, sis avenue Casanova près de Tamanaco, sans fournir d'autres détails. Le CICPC a ouvert une enquête pour vérifier la véracité de cette information et déterminer qui étaient les auteurs matériels et intellectuels du fait.

La 39^e chambre du parquet, présidée par M^{me} Ivana Ricci Mendez, a été saisie de l'affaire, qui a ensuite été transmise à M. Gilberto Alfredo Landaeta Gordon, magistrat à la 62^e chambre. Récemment nommé à la 8^e chambre au niveau national, M. Landaeta a conservé les dossiers dont il était chargé à la 62^e chambre, dont l'affaire en question.

Parallèlement, le CICPC s'est chargé d'établir la réalité des faits survenus à l'ambassade du Royaume d'Espagne et a dressé un constat des dommages causés à la façade de l'immeuble, qui est partiellement détruite (notamment une partie du mur, de l'étage et du terrain de stationnement); de même, les vitres des guérites sont brisées, ainsi que toutes les vitres de fenêtres des résidences voisines et le pare-brise d'un véhicule qui se trouvait sur le terrain de stationnement.

Le CICPC s'est également chargé d'établir la réalité des faits survenus au consulat de la République de Colombie et a dressé un constat des dommages causés à la façade de l'immeuble et des blessures subies par trois personnes, à savoir un gardien du consulat, la concierge de l'immeuble Blandin et une fillette de quatre ans.

Par la suite, un agent du personnel de surveillance de l'immeuble situé en face de l'ambassade d'Espagne, entendu comme témoin, a déclaré qu'un gardien de sécurité avait été blessé et transporté à l'hôpital de Chacao (Salud Chacao). Une équipe s'étant transportée sur les lieux a pu retrouver la trace du blessé, M. González Arévalo Enrique (carte d'identité n° V-13.717.099), atteint au front et à la cheville droite par des éclats de verre.

Le 8 mars 2003 à 20 heures, le CICPC a pris note d'un appel téléphonique du procureur Gilberto Landaeta, de la 62^e chambre, qui a déclaré au commissaire Carlos Capote qu'il avait dans son bureau un certain Sánchez Ramos Juan Carlos, qu'il souhaitait entendre dans le cadre de l'enquête sur l'explosion au consulat de Colombie. Le procureur Landaeta demandait que des fonctionnaires du CICPC assistent à l'audition. Les fonctionnaires du CICPC ont confirmé l'identité de Sánchez Ramos Juan Carlos, citoyen vénézuélien âgé de 35 ans (carte d'identité n° V-06.301.007).

Le 27 mars 2003 à 14 heures, le CICPC a pris note d'un appel téléphonique du procureur Gilberto Landaeta, de la 62^e chambre, qui a déclaré avoir dans son bureau un certain Guevara Pérez Rolando Jesús, qu'il souhaitait entendre dans le cadre de l'enquête sur l'explosion au consulat de Colombie. Le procureur Landaeta demandait que des fonctionnaires du CICPC assistent à l'audition. Les fonctionnaires du CICPC ont confirmé l'identité de Guevara Pérez Rolando Jesús, citoyen vénézuélien âgé de 41 ans (carte d'identité n° V-05.613.820).

Le 29 avril 2003 à 14 heures, le CICPC a pris note d'un appel téléphonique du procureur Gilberto Landaeta, de la 62^e chambre, qui l'informait que le citoyen Chacín Sanguines Luis Gregorio, mentionné dans les actes de procédure G-136.819 et G-136.820, se trouvait au siège de la Commission spéciale du 11A où il était détenu.

Les fonctionnaires du CICPC ont confirmé l'identité du citoyen Chacín Sanguines Luis Gregorio, né le 3 octobre 1965, âgé de 36 ans, de nationalité vénézuélienne, ouvrier de son état (carte d'identité n° V-05.613.820), lequel a déclaré que le 25 février 2003 il se trouvait place Altamira, d'où il avait entendu une forte explosion. Voyant passer un convoi de la police de Chacao, il avait décidé de le suivre à bord d'une moto de marque Yamaha modèle XT de couleur bleue, et s'était rendu ainsi jusqu'à l'ambassade d'Espagne, sise avenue Mohedano dans le quartier de La Castellana, où il avait constaté qu'il s'était produit une explosion. Il a aussi déclaré avoir vu sur les lieux un inspecteur de la police de Miranda nommé Nelson Camacho, avant de revenir à la place [Altamira], où il avait rencontré un citoyen nommé DA COSTA, alias El Catire, qui lui avait demandé de le transporter jusqu'au consulat de Colombie où avait également explosé un engin explosif.

Arrivés sur les lieux, les deux hommes avaient constaté qu'il s'y était produit une explosion semblable à celle qui avait endommagé les locaux du bureau du commerce extérieur de l'ambassade d'Espagne. Chacín a aussi déclaré qu'il avait téléphoné par téléphone mobile au citoyen Ernesto Lovera pour l'informer des événements décrits plus haut. Il a encore déclaré avoir reçu sur son téléphone mobile un appel du colonel (c.r.) Giuseppe Piglieri qui lui avait demandé des informations détaillées sur les explosions susmentionnées.

Le citoyen Luis Gregorio Chacín Sanguines a été arrêté pour délits d'homicide qualifié et de coups et blessures en application du mandat d'arrêt n° 041-03 daté du 28 avril 2003 délivré par le tribunal n° 11 de la région métropolitaine de Caracas.

Le 7 novembre 2003, le CICPC a pris note d'un appel téléphonique de la Division nationale de lutte contre l'extorsion et la séquestration qui l'a informé qu'elle avait dans ses locaux le citoyen Mérida Ortiz Silvio Daniel (carte d'identité n° V-06.153.251), localisé par la Sous-Délégation de Mariara (État d'Aragua) et qui aurait été victime de séquestration. L'intéressé disait avoir participé à l'affaire des

explosions au consulat de Colombie et à l'ambassade d'Espagne et craindre pour sa vie, car il soupçonnait que c'est en raison de sa participation à ces attentats qu'il avait été séquestré. Il a affirmé que les explosions avaient été provoquées par des militaires dissidents de la Plaza Francia, parmi lesquels le général de la Garde nationale Felipe Rodríguez et un certain Luis Chacín surnommé « El Armadillo », avec lequel il avait placé un engin explosif à l'ambassade d'Espagne et au consulat de Colombie. Il a aussi déclaré qu'ils se déplaçaient à bord d'une moto de marque Yamaha modèle XT-600 de couleur bleue, avec laquelle ils avaient fait une chute qui avait endommagé leur véhicule et leur avait fait abandonner une valise contenant cinq cents (500) tracts. Il a également incriminé les lieutenants de la Garde nationale Varela et Colina.

De son côté, le procureur Danilo Anderson de la quatrième chambre d'accusation nationale a fait procéder à l'arrestation du citoyen susnommé en exécution du mandat d'arrêt délivré à son encontre par le tribunal n° 11 de la région métropolitaine de Caracas pour sa participation présumée à la pose et à la mise à feu des engins explosifs de l'ambassade d'Espagne et du consulat de Colombie.

Le citoyen susnommé a été déféré par le procureur devant la juge Deyanira Nieves, qui l'a condamné à une peine privative de liberté pour complot, intimidation publique, association de malfaiteurs et dégradation de biens publics. Il est détenu dans les locaux de la Direction des services de renseignement et de prévention.

V. Traduction en justice des auteurs d'actes de terrorisme conformément aux dispositions applicables du droit national

Texte de la résolution 49/60

L'Assemblée générale déclare solennellement ce qui suit :

5. *Les États doivent également remplir les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international dans la lutte contre le terrorisme et sont instamment priés de prendre des mesures efficaces et résolues (...) pour éliminer rapidement et définitivement le terrorisme international, et en particulier :*

b) De veiller à arrêter, traduire en justice ou extraditer les auteurs d'actes de terrorisme, conformément aux dispositions pertinentes de leur droit national;

On trouvera ci-après quelques-unes des mesures adoptées pour traduire en justice les auteurs présumés des actes de terrorisme commis contre l'ambassade du Royaume d'Espagne et le consulat de la République de Colombie :

- Notification de l'affaire de l'ambassade d'Espagne à la 57^e chambre du parquet, présidée par le procureur Ana Maria Cermeño. Le dossier a été confié au procureur Gilberto Landaeta de la 62^e chambre. Récemment nommé

procureur de compétence nationale, le procureur Landaeta a conservé les dossiers dont il était chargé à la 62^e chambre.

- Notification de l'affaire du consulat de Colombie à la 39^e chambre du parquet, présidée par le procureur Ivana Ricci Mendez. Le dossier a été ensuite transmis à la 62^e chambre, présidée par le procureur Gilberto Alfredo Landaeta Gordon. Récemment nommé procureur de compétence nationale, le procureur Landaeta a conservé les dossiers dont il était chargé à la 62^e chambre, notamment celui de l'attentat contre le consulat de Colombie.
- Exécution par le procureur de compétence nationale Danilo Anderson du mandat d'arrêt délivré contre le citoyen Mérida Ortiz Silvio Daniel (carte d'identité n° V-06.153.251) par le tribunal n° 11 de la région métropolitaine de Caracas pour sa participation présumée à la pose et à la mise à feu des engins explosifs de l'ambassade d'Espagne et du consulat de Colombie.
- Déferrement du citoyen Mérida Ortiz Silvio Daniel par le procureur de compétence nationale Danilo Anderson devant le juge Deyanira Nieves, qui a condamné le prévenu à une peine privative de liberté pour complot, intimidation publique, association de malfaiteurs et atteinte à la propriété, la peine étant exécutée dans les locaux de la Direction des services de renseignement et de prévention (DISIP).
- Mise en examen des citoyens suivants :
 1. Général de la Garde nationale Felipe Rodríguez, alias « El Cuervo » (carte d'identité n° V-04.453.157), âgé de 49 ans.
 2. Colonel de l'armée de terre Giuseppe Piglieri (carte d'identité n° V-07.324.312), âgé de 43 ans.
 3. Lieutenant de la Garde nationale Germán Valera (carte d'identité n° V-10.697.857), âgé de 31 ans.
 4. Lieutenant de la Garde nationale José Colina (carte d'identité n° V-12.094.230), âgé de 29 ans.
 5. Luis Chacín, alias « El Armadillo » (carte d'identité n° V-08.325.795), âgé de 38 ans.
 6. Silvio Mérida, alias « El Catire » (carte d'identité n° V-06.153.251), âgé de 38 ans.
- Sont actuellement détenus les citoyens Luis Chacín, alias « El Armadillo » (carte d'identité n° V-08.325.795), âgé de 38 ans, et Silvio Mérida, alias « El Catire » (carte d'identité n° V-06.153.251), âgé de 38 ans, lesquels ont été mis en examen et déférés devant le tribunal n° 11 présidé par le juge Rita Hernández, l'affaire portant le n° 2565-03 sur le rôle du tribunal. La date d'ouverture du procès sera bientôt communiquée aux détenus.
- Le 5 février 2005, la Direction du renseignement militaire a arrêté le général (GN) Felipe Rodríguez, alias « El Cuervo » (carte d'identité n° V-04.453.157), âgé de 49 ans, dans l'appartement n° 22 du 2^e étage des résidences Léonard de Vinci sises rue 13 près de la rue 14, dans le quartier La Urbina du municipio Sucre à Caracas. Le général Rodríguez est détenu au centre pénitentiaire de Yare I. Il est inculqué de complot, rébellion civile,

incitation à l'insurrection, association de malfaiteurs, incendie d'immeuble aggravé, blessures, port illicite d'arme à feu et port illicite d'arme de guerre. L'audience préliminaire est convoquée pour le 31 mars 2005 à 14 heures.
